



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 62858

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les préoccupations des jeunes sursitaires qui, nés avant le 1er janvier 1979, et conformément à la loi du 28 octobre 1997, doivent être appelés pour effectuer leur service national. Pour beaucoup d'entre eux, cet appel sera préjudiciable à la suite de leurs études ou de leur période formation professionnelle, ou même à leur vie familiale. Il souhaite que les demandes d'exemption de service pour les cas particuliers dûment motivés soient étudiées avec une grande bienveillance.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la professionnalisation des armées engagée en 1996, le Gouvernement a veillé à ce que la réforme du service national soit organisée de telle sorte que les unités militaires disposent d'une ressource suffisante en appelés pendant la période de transition vers l'armée professionnelle. A cet effet, la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a fixé au 31 décembre 2002 la date effective de suspension des incorporations. La professionnalisation des armées engagée par la loi de programmation 1997-2002 se déroule selon le rythme prévu. En effet, le recrutement des militaires du rang engagés et la montée en puissance du volontariat se réalisent dans de bonnes conditions. Ces circonstances favorables permettent dès à présent d'arrêter de manière anticipée les incorporations. Ainsi, sur proposition du ministre de la défense, le Président de la République et le Premier ministre ont décidé conjointement d'anticiper la suspension des incorporations en mettant fin à l'appel des fractions de contingent après celle du mois de juin 2001. Afin d'organiser la décroissance progressive des effectifs, le décret n° 2001-550 du 27 juin 2001 prévoit des mesures de libération anticipée modulées de façon à permettre la libération de l'ensemble des appelés militaires pour la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62858

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3610

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4513